

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DFA 6-G Autorisation donnée aux représentants du département de Paris au sein du conseil d'administration et de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société d'Étude de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne, SEMAPA, d'approuver l'extension géographique du domaine d'intervention de la société à l'ensemble du territoire parisien et de proroger la durée de la société de 60 à 70 ans (portant son échéance de 2030 à 2040).

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;

Vu la délibération 2011 DF 29- G en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la transformation de la SEMAPA de SEM en SPLA ;

Vu les statuts de la SPLA-SEMAPA approuvés par l'Assemblée Générale Mixte du 9 février 2012, actant de la transformation de la SEMAPA en SPLA et reconduisant l'intervention de la société au seul territoire du 13^e arrondissement ;

Vu les statuts de la SEMAPA approuvés, d'une part, par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2014 prorogeant la durée de la société de 50 à 60 ans (portant son échéance à 2020 à 2030), et d'autre part, par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2014, transférant le siège social de l'Hôtel de Ville au lieu d'établissement de la SPLA au 69/71 rue du Chevaleret (13^e) ;

Vu la délibération n° 2015 DFA 16G du Conseil de Paris des 26, 27 et 28 mai 2015 relative à l'autorisation donnée aux représentants du département de Paris au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement Société d'Études, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), d'approuver l'extension géographique du domaine d'intervention de la société au territoire de la ZAC Porte de Vincennes dans les 12e et 20e arrondissements ;

Vu les statuts de la SEMAPA approuvés, d'une part, par le Conseil d'Administration de la SEMAPA du 8 septembre 2015, et d'autre part, par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2015, actant l'extension géographique du domaine d'intervention de la société au territoire de la ZAC Porte de Vincennes dans les 12e et 20e arrondissements ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui demande l'autorisation d'approuver l'extension géographique du domaine d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement, Société d'Études, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA) à l'ensemble du territoire parisien et de proroger la durée de la société de 60 à 70 ans (portant son échéance de 2030 à 2040) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1re commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris autorise les représentants du département de Paris au sein du conseil d'administration et de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEMAPA à approuver l'extension géographique du domaine d'intervention de la SEMAPA, à l'ensemble du territoire parisien.

Article 2 : Le Conseil de Paris autorise les représentants du département de Paris au sein du conseil d'administration et de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEMAPA à proroger la durée de la société de 60 à 70 ans (portant son échéance de 2030 à 2040).

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO